

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 19 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le dix-neuf mars deux mille vingt-et-un à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MMES BEROS, PROUVIER, M. HOLVOET, MME PRUD'HOMME, MM. FOURNIER, VINCENT, MME ADAMSKI, M. NORIS, MMES BILLAULT, PASTOR, LE LOUËDEC.

ABSENTES EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES : MME DEWANCKER a donné pouvoir à MME PROUVIER et MME PITKIAYE a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BÉROS.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

2 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2021

La commission des subventions aux associations a reçu les associations campéliennes le 27 février dernier. C'était un moment d'échange très intéressant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les choix faits par la commission.

Le Conseil Municipal adopte les subventions suivantes, les Conseillers Municipaux faisant partie du bureau des Associations décident de s'abstenir.

Associations Campéliennes :

Associations	Montant	Vote
A.C.C.	1 200,00 €	Unanimité
Anciens Combattants	700,00 €	Unanimité
C.A.L.	4 000,00 €	13 voix pour et 2 abstentions
Campélienne Animation	1 000,00 €	14 voix pour et 1 abstention
Club des Anciens de CHAMPEAUX	350,00 €	Unanimité
Guillaume de Champeaux	2 000,00 €	Unanimité
Chasse de CHAMPEAUX	300,00 €	Unanimité
Total	9 550,00 €	

Associations extérieures :

Associations	Montant	Vote
Chats libres	100,00 €	14 voix pour et 1 abstention
A.S. Football BOMBON	120,00 €	Unanimité
Tennis Club de MORMANT	240,00 €	14 voix pour et 1 abstention
Total	460,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL	10 010,00 €	

La Récré des 3 Villages. Il a été convenu d'un commun accord de ne pas verser de subvention compte tenu d'une trésorerie élevée.

L'A.S. Campélienne : Cette association n'a pas fait de demande.

L'Association Caritative de Campélienne (ACC) a remis, le samedi 13 mars dernier en Mairie, un chèque de 4 000 € à l'association ISIS- Gustave Roussy.

Pour les associations extérieures auxquelles participent des campéliens, il a été décidé de reconduire l'application du barème suivant : 40€ x nombre d'adhérents plafonné à 240 € à condition que l'activité retenue n'est pas proposée sur la Commune.

L'amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de MORMANT n'a pas fait de demande cette année.

3 - SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Il en résulte que :

- Le Maire dispose d'un pouvoir de police spéciale sur la défense extérieure contre l'incendie et est responsable de cette dernière. Il doit identifier les risques à prendre en compte et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.
- Les Communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
- Lorsque l'approvisionnement des points d'eau fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou

privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.

- Relèvent du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargées les communes :
 - 1°) - Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
 - 2°) - L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
 - 3°) - En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
 - 4°) - Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
 - 5°) - Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Conformément aux articles L.2225-2 et R.2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer un service public de la DECI de la Commune de CHAMPEAUX dont le financement sera inclus dans le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire explique que la commune a obligation légale de créer ce service. Il a déjà commencé à travailler avec le prestataire. L'étude engagée ne sera pas subventionnée.

La réserve incendie créée dans l'ancienne station d'épuration est trop éloignée de 3 sites à risque : le château d'Aunoy, la ferme de Monsieur LE GALL et la ferme de Monsieur POISSON. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait passer un accord avec la Mairie de BLANDY LES TOURS car la maison de Monsieur et Madame LANGEVIN n'est pas non plus protégée.

Les travaux nécessaires à la protection incendie de ces sites peuvent être étalés sur plusieurs années et peuvent être subventionnés.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** la création d'un service communal de défense extérieure contre l'incendie ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 – VOTE DES TAUX FISCAUX – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2021 (N° 15/02/2021-9)

Lors de la séance de Conseil Municipal du 15 février dernier, il a été décidé de voter les taux fiscaux pour l'année 2021.

Le 17 février 2021, un mail de la DDFIP a été reçu en Mairie pour informer qu'à partir de 2021, les communes récupèrent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (18%) en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Pour rester à recettes identiques du périmètre antérieur, le taux communal doit donc intégrer le taux départemental.

Les taux d'imposition deviennent donc les suivants :

	Taux
Taxe foncière des propriétés bâties (8,11% part communale + 18% part départementale)	26,11 % (8,11% + 18%)
Taxe foncière des propriétés non bâties	106,10 %

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 15 février 2021 n° 15/02/2021-9.

✚ **ACCEPTÉ** les taux proposés.

5 - EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Considérant le rapport « Conseil en Energie Partagé » établi par le SDESM et présenté en séance du Conseil Municipal du 10 février 2021 et considérant la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie, il est proposé de modifier les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la Commune de CHAMPEAUX à compter du 1^{er} mai 2021, dans les conditions définies ci-après :

Extinction de l'éclairage public de 00h00 à 04h00.

Ces modifications seront expérimentales jusqu'au 31 août 2021. Au terme de cette expérimentation, elles pourront être reconduites.

Le coût d'équipement des armoires électriques est de 1 562,30 € HT soit 1 874,76 € TTC. Une aide du SDESM à hauteur de 50 % est possible.

Par 13 voix pour et 2 abstentions (Madame PROUVIER et Monsieur NORIS), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTÉ** de modifier, à titre expérimental, les conditions d'éclairage nocturne à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 août 2021.

✚ **AUTORISE** le Maire à effectuer la dépense de 1 874,76 € TTC.

✚ **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au SDESM à hauteur de 50 % et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 - REMPLACEMENT DES ILOTS DE LA RUE DU STADE

Les ilots actuels dans la rue du Stade imposent une signalisation verticale. Malheureusement, les véhicules hors gabarit et certains véhicules légers détruisent, régulièrement, cette signalisation.

Il est donc proposé de remplacer les ilots actuels par des ilots franchissables. Le coût du remplacement est de 3 930 € HT (soit 4 716 € TTC). Une aide du Département dans le cadre des amendes de police est possible à hauteur de 50 %.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** la réalisation des travaux de remplacement des ilots actuels par des ilots franchissables par l'Entreprise COLAS IDFN pour un montant HT de 3 930 € HT ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département de Seine et Marne à hauteur de 50 % ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux de la rue de Malvoisine

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de la rue de Malvoisine. Le chantier avance bien. La rue change de physionomie. Les travaux de la rue des Pourtours Ouest débuteront dans quelques jours.

Point sur l'offre de santé

Le projet de création d'une maison médicale commence à prendre forme en concertation avec la CCBRC et l'Agence Régionale de Santé.

Eau et assainissement

Monsieur le Maire doit participer, le mardi 23 mars prochain, à une commission eau et assainissement à la CCBRC. Le prix de l'eau risque d'augmenter rapidement du fait de travaux à réaliser sur plusieurs communes de la communauté de communes. Toutefois, de nouveaux scénarios vont être présentés.

Proposition de fleurissement dans CHAMPEAUX

Madame LE LOUEDEC propose aux Campéliens de décorer des vélos avec des fleurs comme celui qui se trouve dans la cour de la Mairie. Il faudrait trouver des vélos et les fleurir. Monsieur le Maire propose que ce soit la Mairie qui les fleurisse.

Point sur le cas COVID du personnel du RPI

Monsieur HOLVOET signale qu'il a publié sur PanneauPocket l'information relative à un agent du RPI testé positif au COVID. Cette personne assure la garderie du matin. À aucun moment, elle n'a quitté le masque. Il a donc contacté l'ARS, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pour expliquer le problème. D'un commun accord, ils ont décidé de ne pas fermer les écoles et de continuer l'activité.

ADMR

Madame ADAMSKI informe le Conseil qu'elle a été élue trésorière à l'ADMR. Elle dit que Madame PRAT, directrice actuelle du Foyer Résidence pour Personnes Âgées de MORMANT, prenant sa retraite, elle sera remplacée par Madame LECUYER qui était à l'ADMR, vers la mi-avril 2021.

Commission Enfance-Jeunesse de la CCBRC

Monsieur HOLVOET signale qu'il a été décidé de maintenir les séjours et camps d'été. Monsieur le Maire dit qu'il faudra être réactif car peu de places. Les premiers arrivés seront retenus.

Point sur la vaccination

Madame PROUVIER fait un point sur la vaccination. L'Info aux 75 ans et + a été faite. La CCBRC a décidé de faire une campagne de vaccination en prenant 3 personnes de chaque commune. Les RDV auront lieu le 25 mars au CHATELET EN BRIE.

Remerciements du CAL

Monsieur FOURNIER, Trésorier du CAL et du Tennis Club de Mormant remercie le Conseil Municipal pour la subvention votée ce soir.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.